

JOURNAL OFFICIEL

de la République du Mali

Paraissant deux fois par mois

SOMMAIRE GENERAL

Actes de la République 491

Avis et Communications 525

Annonces 525

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

| ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES |

PRESIDENCE DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

- 29 JUIN 1991 - ORDONNANCE N°91-028/P-CTSP
Portant dissolution des
Conseils Municipaux en
République du Mali..... 497
- ORDONNANCE N°91-029/P-CTSP
Portant obligation de réponse
aux enquêtes statistiques
officielles et confidentialité
des informations individuelles
collectées à des fins de
statistiques officielles..... 497
- 15 JUIL. 1991 - ORDONNANCE N°91-030/P-CTSP
Abrogeant et remplaçant
l'ordonnance n°004/CTSP du 8
Avril 1991..... 498
- 16 JUIL. 1991 - ORDONNANCE N°91-031/P-CTSP
Fixant la limite d'âge des
officiers des Forces Armées et
de Sécurité..... 499

- 29 JUIN 1991 - DECRET N°91-144/P-CTSP Portant
dissolution du Conseil du
District de BAMAKO..... 499
- DECRET N°91-145/P-CTSP Portant
création et modalités
d'organisation et de
fonctionnement du Comité de
Coordination Statistique..... 499
- DECRET N°91-146/P-CTSP Portant
nomination de Conseillers
Techniques..... 500
- DECRET N°91-147/P-CTSP Portant
nomination du Directeur
National de l'Urbanisme et de
la Construction..... 501
- DECRET N°91-148/P-CTSP Portant
nomination de Conseillers
Techniques au Ministère de
l'Administration Territoriale
et du Développement à la Base.... 501
- DECRET N°91-149/P-CTSP Portant
nomination d'un Chef de Cabinet.. 501
- DECRET N°91-150/P-CTSP Portant
nomination au Contrôle Général
d'Etat..... 501
- 01 JUIL. 1991 - DECRET N°91-151/P-CTSP
Abrogeant des décrets de
nomination à la Présidence de
la République..... 502
- DECRET N°91-152/P-CTSP Mettant
fin aux fonctions d'un
Directeur Général..... 503

- 02 JUIL. 1991 - DECRET N°91-153/P-CTSP Portant nomination au Secrétariat Permanent du Comité de transition Pour le Salut du Peuple..... 503
- 2 JUIL. 1991 - DECRET N°91-154/P-CTSP Autorisant le Premier Ministre à remplacer le Chef de l'Etat pour la Présidence du Conseil des Ministres 503
- DECRET N°91-155/P-CTSP Portant mise en non activité d'officiers Supérieurs des Forces Armées et Sécurité..... 503
- 3 JUIL. 1991 - DECRET N°91-156/P-CTSP Portant Abrogation des Décrets N°389//PG-RM du 19 Décembre et N°121/PG-RM du 3 Mai 1988 503
- DECRET N°91-157/P-CTSP Portant Rectificatif au Décret N°91-120 P-CTSP du 15 Juin 1991 504
- 03 JUIL. 1991 - DECRET N°91-158/P-CTSP Fixant l'Intérim du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget..... 504
- 12 JUIL. 1991 - DECRET N°91-163/PM-RM Portant Création d'un Groupe Interministériel Chargé de l'Organisation Matérielle de la Conférence Nationale..... 504
- DECRET N°91-164/P-CTSP Portant nomination des Membres des Délégations Spéciales des Communes. 507
- 16 JUIL. 1991 - DECRET N°91-167/P-CTSP Portant nomination des membres du Gouvernement..... 510
- 18 JUIL. 1991 - DECRET N°91-171/P-CTSP Fixant les intérim des membres du Gouvernement..... 511
- 19 JUIL. 1991 - DECRET N°91-178/P-CTSP Portant répartition des Services Publics entre les Départements Ministériels 514

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- 29 MAI 1991 - ARRETE N°91-1673/MEF-CAB Portant complément de l'Annexe de l'Arrêté Interministériel n°1959/MIHE-MP du 22 Juin 1989 portant agrément d'une fabrique de parfums et de produits cosmétiques à BAMAKO..... 517
- ARRETE N°91-1674/MEF-CAB Portant prorogation des dispositions de l'article 2 Alinéa 1 du décret n°067/PG-RM du 13 Février 1988 portant agrément du complexe hôtelier "DIAM N'DIAYE" de Monsieur CHEICKNA IBRAHIMA N'DIAYE à KAYES..... 517
- 30 MAI 1991 - ARRETE N°91-1679/MEF-CAB Portant nomination d'un Chef de Service Extérieur à la Direction Générale des Douanes.. 517
- 31 MAI 1991 - DIVERS ARRETES Portant approbation de divers rôles d'impôts directs et taxes Assimilées..... 517
- 03 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1725/MEF-CAB Portant exonération de droits et taxes à l'importation sur le gaz butane, emballages et accessoires des rechauds..... 518
- 06 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1737/MEF-T.A-CAB Portant délivrance d'une licence d'agent de voyages..... 518
- ARRETE N°91-1738/MEF-T.A-CAB Portant autorisation de l'exploitation d'un hôtel..... 519
- ARRETE N°1739/MEF-T.A.-CAB Portant autorisation de l'exploitation d'une discothèque.. 519
- ARRETE N°91-1740/MEF-T.A.-CAB Portant autorisation de l'exploitation d'un Café-Restaurant..... 519

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 06 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1732/MDRE-CAB
Portant délégation de signature. 519
- ARRETE N°91-1733/MDRE-CAB
Portant Délégation de signature. 519
- ARRETE N°91-1734/MDRE-CAB
Portant nomination du Directeur Administratif et Financier Adjoint..... 520

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- 24 MAI 1991 - ARRETE N°91-1631/MDNSI-CAB
Portant mise en non activité de personnes non officiers de l'Armée de Terre..... 520
- ARRETE N°91-1632/MDNSI-CAB
Portant rectificatif à l'arrêté n°90-2756/MDN-CAB du 21 Septembre 1990..... 520
- 27 MAI 1991 - DIVERS ARRETES Portant nomination de Commandants de Zone de Défense..... 521
- 08 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1751/MDNSI-CAB
Portant rectificatif à l'arrêté N°91-1370/MDNSI-CAB du 3 Mai 1991 portant nomination d'un Inspecteur en Chef du matériel à la Direction Centrale du Matériel et des Bâtiments (D.C.M.B.)..... 521

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- 23 MAI 1991 - ARRETE N°91-1622/MAE.ME.CAB
Portant nomination d'un Chauffeur..... 522
- 06 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1741/MAE.ME.CAB
Portant nomination d'une Secrétaire Particulière..... 522

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

- 20 MAI 1991 - 1576 ARRETE Portant régularisation de situation administrative..... 522

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 03 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1729/MTTP-CAB
Portant Fixation de taux de la Commission d'Affrètement sur le trafic maritime des cargaisons maliennes..... 522

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PROTECTION FEMININE

- 05 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1731/MSPAS.PF.CAB
Portant nomination d'un Directeur National Adjoint des Affaires Sociales..... 523
- 08 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1750/MSPAS-CAB
Portant nomination d'un Président-Directeur Général de l'Usine malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP)..... 523

MINISTERE DELEGUE A LA SECURITE INTERIEURE

- 08 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1748/MSI-CAB
Portant création et organisation de l'Ecole de la Gendarmerie Nationale..... 523

AVIS ET COMMUNICATIONS**| ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI****[ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES]****[PRESIDENCE DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE]**

**ORDONNANCE N°91-028/P-CTSP PORTANT DISSOLUTION
DES CONSEILS MUNICIPAUX EN REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental n°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU la Loi n°66-9/AN-RM du 2 Mars 1966 portant
Code Municipal ;

LA COUR SUPREME ENTENDUE EN SA SEANCE DU 17
JUN 1991

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE
DU 19 JUIN 1991

ORDONNE

ARTICLE 1ER/ Les Conseils Municipaux de Toutes
les Communes de la République du Mali sont
dissouts et remplacés par des Délégations
Spéciales.

ARTICLE 2/ Un Décret pris en Conseil des
Ministres fixe la composition des Délégations
Spéciales dans toutes les Communes.

Les membres des Délégations Spéciales sont
ineligibles pour toutes les élections de la
période transitoire.

ARTICLE 3/ La présente Ordonnance sera
exécutée comme Loi de l'Etat.

BAMAKO, le 29 Juin 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE
TRANSITION POUR LA SALUT DU
PEUPLE

Lt-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

**ORDONNANCE N°91-029/P-CTSP PORTANT OBLIGATION
DE REPONSE AUX ENQUETES STATISTIQUES
OFFICIELLES ET CONFIDENTIALITE DES
INFORMATIONS INDIVIDUELLES COLLECTEES A DES
FINS DE STATISTIQUES OFFICIELLES.**

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental n°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU l'ordonnance n°77-30/CMLN portant création
de la Direction Nationale de la Statistique et
de l'Informatique.

LA COUR SUPREME ENTENDUE EN SA SEANCE DU 17
JUN 1991

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE
DU 19 JUIN 1991

ORDONNE

ARTICLE 1ER/ Toute personne physique ou morale
est tenue de répondre avec exactitude et dans
les délais fixés aux enquêtes statistiques
officielles.

ARTICLE 2/ Est considérée comme enquête
statistique officielle, toute enquête
statistique, menée par la Direction Nationale
de la Statistique et de l'Informatique ou
conduite sous sa demande ou revêtue de son
visa.

ARTICLE 3/ Lorsqu'un questionnaire revêtu du
visa de la Direction Nationale de la
Statistique et de l'Informatique est ainsi
diffusé par un organisme, les enquêtés ont la
possibilité de répondre à leur choix par
l'intermédiaire de cet organisme ou
directement au service public enquêteur.
L'organisme adresse au service public
enquêteur les renseignements qu'il a
recueillis.

ARTICLE 4/ Tout organisme ou service public
ayant bénéficié du visa pour la réalisation
d'une enquête est tenue de déposer les
résultats auprès de la Direction Nationale
de la Statistique et de l'Informatique.

ARTICLE 5/ En cas de défaut de réponse, le
Ministre chargé de la Statistique adresse au
défaillant par lettre recommandée avec accusé
de réception, une mise en demeure d'avoir à
fournir sa réponse dans un nouveau délai qui
lui est imparti.

Si cette mise en demeure reste infructueuse
les personnes morales seront passibles d'une
amende administrative prononcée par le
Ministre chargé de la Statistique. Le montant
de l'amende sera de 300 à 18.000 Francs. Ces
amendes seront infligées puis perçues suivant
la procédure relative à la perception des
amendes de composition.

ARTICLE 6/ Les agents de la Statistique
jusqu'au niveau d'enquêteur inclus, doivent
prêter serment devant le Tribunal du lieu de
service.

ARTICLE 7/ Les renseignements individuels
figurant sur les questionnaires revêtus du
visa de la Direction Nationale de la
Statistique et de l'Informatique et ayant
trait à la vie personnelle ou familiale et
d'une manière générale aux faits et comportements
d'ordre privé, ne peuvent faire l'objet
d'aucune communication de la part du service
dépositaire.

La violation des dispositions du présent article est punie de peines prévues à l'article 195 du Code Pénal.

ARTICLE 8/ Sont et demeurent abrogées toutes dispositions législatives et réglementaires contraires aux dispositions de la présente Ordonnance.

ARTICLE 9/ La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

BAMAKO, le 29 Juin 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

ORDONNANCE N°91-30/CTSP ABROGEANT ET
REPLACANT L'ORDONNANCE N°004/CTSP DU 8 AVRIL
1991.

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
Sur proposition du Conseil de Reconciliation
Nationale et du Comité de Coordination des
Associations et Organisations Démocratiques,

ORDONNE

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les
dispositions de l'ordonnance n°004/CTSP du 8
Avril 1991 abrogeant et remplaçant
l'ordonnance n°001/CTSP du 31 Mars 1991.

ARTICLE 2/ La liste des membres du Comité de
Transition pour le Salut du Peuple est fixée
comme suit :

PRESIDENT : Lieutenant-Colonel AMADOU TOUMANI
TOURE, Conseil de Réconciliation Nationale
(C.R.N).

MEMBRES :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DE RECONCILIATION
NATIONALE :

- Lt-Colonel KAFUGOUNA KONE, CRN
- Lt-Colonel OUSMANE MAIGA, CRN
- Lt-Colonel BIRAMA SIRE TRAORE, CRN
- Commandant AROUNA TRAORE, CRN
- Médecin-Commandant MOHAMED COULIBALY, CRN
- Chef d'Escadron YAYA OUATTARA, CRN
- Commandant MAMADOU KONIPO, CRN
- Commandant LASSINE KONE, CRN

REPRESENTANT DU COMITE DE COORDINATION DES
ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS DEMOCRATIQUES :

- BAKARY KARAMBE, Union Nationale des Travail-
leurs du Mali
- BOISSE TRAORE, Union Nationale des travail-
leurs du Mali
- OUSMANE NIARE, Union Nationale des Travail-
leurs du Mali
- ABDRAHMANE BABA TOURE, Alliance pour la Démoc-
ratie au Mali
- MOHAMED LAMINE TRAORE Alliance pour la
Démocratie au Mali
- MOHAMED DIABATE, Comité National d'Initiative
Démocratique
- MODIBO DIAKITE, Comité National d'Initiative
Démocratique
- Maître DEMBA DIALLO, Association Malienne
Pour les Droits de l'Homme
- Maître MAMADOU DANTE, Association Malienne
pour les Droits de l'Homme
- OUMAR MARIKO, Association des Elèves et Etu-
diants du Mali
- MOUSSA KEITA, Association des Jeunes pour la
Démocratie et le Progrès
- SIDI CAMARA, Association des Diplômés, ini-
tiateurs et Demandeurs d'Emplois
- OUMAR WAGUE, Jeunesse Libre et Démocratique
- ACHERIF AG MOHAMED, Mouvement Populaire de
l'Azaouad
- MALAININE OULD BABY, Front Islamique Arabe
de l'Azaouad.

ARTICLE 3/ Les intéressés bénéficient, à ce
titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ La présente ordonnance sera
exécutée comme Loi de l'Etat.

BAMAKO, le 15 Juillet 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

Lt-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

ORDONNANCE N°91-31/P-CTSP FIXANT LA LIMITE D'AGE DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES ET DE SÉCURITÉ.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental n°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU l'ordonnance n°72/CMLN du 31 Décembre 1969
portant Statut de l'Armée, modifié par les
ordonnances n°32/CMLN du 30 Septembre 1971 et
N°79-73/CMLN du 28 Juin 1979.

ORDONNE

ARTICLE 1ER/ Les limites d'âge, auxquelles
les officiers de tous grades, de toutes armes
et de tous services devront quitter les cadres
de l'Armée active, sont fixées à 55 ans pour
les Officiers Généraux et Supérieurs et 54
pour les Officiers subalternes.

ARTICLE 2/ Le Ministre de la Défense Nationale
peut maintenir tout officier au delà de ces
limites d'âge.

ARTICLE 3/ Sont et demeurent abrogées toutes
dispositions antérieures contraires à celles
de la présente ordonnance, notamment celles
prévues par l'Ordonnance n°72/CMLN du 31
Décembre 1969 portant Statut de l'Armée.

ARTICLE 4/ La présente ordonnance sera
exécutée Comme Loi de l'Etat.

BAMAKO, le 16 Juillet 1991

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE
TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
Lt-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

N°91-144/P-CTSP-PAR DECRET EN DATE DU 29 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Le Conseil du District de BAMAKO
est dissout.

ARTICLE 2/ Les attributions du Conseil sont
transférées au Gouverneur du District, en
attendant le renouvellement de cet organe.

DECRET N°91-145/P-CTSP PORTANT CREATION ET MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE COORDINATION STATISTIQUE.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE TRANSITION POUR
LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU l'ordonnance n°77-30/CMLN du 30 Mars 1977
portant création de la Direction Nationale de
la Statistique et de l'Informatique ;

VU le décret n°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret n°91-003/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination des membres du Gouvernement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

CHAPITRE I.- DE LA CREATION DU COMITE DE COORDINATION STATISTIQUE

ARTICLE 1ER/ Il est créé sous l'autorité du
Ministre chargé de la Statistique un organe
consultatif chargé d'assister la Direction
Nationale de la Statistique et de
l'Informatique dans la définition, la
coordination et la programmation de l'ensemble
des enquêtes, études et travaux statistiques
des services publics, dénommé Comité de
Coordination Statistique.

ARTICLE 2/ Le Comité de Coordination
Statistique assure pour ce qui concerne
l'information statistique, la coopération et
la concertation entre les utilisateurs et les
services producteurs de statistiques. Les
services producteurs de statistiques sont la
Direction Nationale de la Statistique et de
l'Informatique, les services statistiques des
départements ministériels, les autres
administrations ou organismes publics et
parapublics et les organismes privés agissant
pour le compte de l'Etat.

CHAPITRE II.- DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU COMITE DE COORDINATION STATISTIQUE

ARTICLE 3/ Le Comité de Coordination
Statistique délibère et donne son avis sur :

- le projet de programme annuel et pluriannuel de statistique, prenant en compte les priorités des différents travaux et les possibilités de leur financement ;
- le rapport annuel sur l'exécution du programme statistique et le respect du délai fixé ;
- l'état du système statistique et des besoins à satisfaire ;

- l'utilisation des normes uniformes dans l'établissement des différentes séries statistiques eu égard aux normes internationales et régionales ;
- les propositions d'amélioration des statistiques diffusées par les services publics ;
- la diffusion des données et analyses statistiques dérivées des opérations et collectes auprès des utilisateurs publics et privés ;
- les rapports sur l'avancement des travaux prévus au programme annuel ;
- tout autre dossier à la demande de la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique.

ARTICLE 4/ Le Comité de Coordination Statistique est présidée par le Directeur National de la Statistique et de l'Informatique. Il comprend les membres suivants :

- le Directeur National de la Planification
- le Directeur National des Industries
- le Commissaire au Tourisme
- le Directeur National des Transports
- le Directeur National de la Santé Publique
- le Directeur National des Affaires Sociales
- le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale
- le Directeur Administratif et Financier du Ministère de l'Education Nationale
- le Directeur Général des Douanes
- le Directeur National des Affaires Economiques
- le Directeur National des Impôts
- le Directeur National de l'Administration Territoriale
- le Directeur Général de l'Office National de la Main-d'Oeuvre et de l'Emploi
- le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement
- le Directeur National de la BCEAO/MALI
- le Représentant de la Centrale Nationale des Travailleurs du Mali
- le représentant de la Fédération Nationale des Employeurs du Mali
- le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
- le Secrétaire Général de la Chambre d'Agriculture du Mali.

ARTICLE 5/ le Président du Comité de Coordination Statistique peut convoquer, pour assister aux séances à titre consultatif, toute personne qualifiée pour donner des avis sur des questions inscrites à l'ordre du Jour.

ARTICLE 6/ Le Comité de Coordination Statistique comprend quatre sous-comités :

- sous-comité des études démographiques et sociales
- sous-comité des statistiques agricoles et d'élevage
- sous-comité des statistiques économiques et financières
- sous-comité des traitements informatiques.

Les Présidents et Rapporteurs des sous-comités sont désignés par le Comité de Coordination Statistique.

ARTICLE 7/ Le Comité de Coordination Statistique se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an, et chaque fois que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8/ Le secrétariat du Comité de Coordination Statistique et de ses différents sous-comités est assuré par la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique.

ARTICLE 9/ Un arrêté du Ministre chargé de la Statistique fixe les modalités d'application du présent décret.

ARTICLE 10/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

, le 29 Juin 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE
TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
Lt-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DU PLAN ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE P.I
Mme SY MAIMOUNA BA

N°91-146/P-CTSP-PAR DECRET EN DATE DU 29 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont nommés Conseillers Techniques du Ministre de la Santé Publique, de l'Action Sociale et de la Promotion Féminine, les fonctionnaires dont les noms suivent :

MM.- SALIF COULIBALY, N°Mle 398-46-C, Inspecteur des Services Economiques, de 2^e classe, 4^e échelon

- ALIOU AMADOU KEITA, N°Mle 285-35-P, Médecin de 1^{ère} classe, 10^e échelon.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°91-147/P-CTSP-PAR DECRET EN DATE DU 29 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Monsieur SAMBA SIDIBE, N°Mle 244-08-J, Ingénieur de Constructions Civiles de classe exceptionnelle, 5^e échelon, est nommé Directeur National de l'urbanisme et de la Construction.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°91-148/P-CTSP-PAR DECRET EN DATE DU 29 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Monsieur BADY OULD GANFOUD, N°Mle 268-06-E, Administrateur Civil de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon et Monsieur MAMADOU LAMINE DEMBELE, N°Mle 241-37-S, Inspecteur des Services Economiques de classe exceptionnelle, 11^e échelon, sont nommés Conseillers Techniques du Ministre de l'Administration Territoriale.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°91-149/P-CTSP-PAR DECRET EN DATE DU 29 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Monsieur ABDOULAYE TRAORE, N°Mle 904-37-C, Administrateur Civil de 3^e classe, 1^{er} échelon est nommé Chef de Cabinet du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé de Mission.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°91-150/P-CTSP-PAR DECRET EN DATE DU 29 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER// Sont nommés au Contrôle Général d'Etat en qualité de :

CONTROLEURS D'ETAT : Messieurs :

- DAVID DAKOUO N°Mle 292-09-K, Inspecteur du Trésor de 1^{ère} classe 5^e échelon, précédemment en service à l'ex-Bureau Exécutif Central de l'Union Démocratique du Peuple Malien ;

- MOHAMED SIDDA DICKO N°Mle 775-12-Z, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment en service au Contentieux du Gouvernement ;

- Mamadou Daouda TRAORE N°MLE 310.12 N, Inspecteur des Services Economiques, de 1^{ère} classe, 7^e échelon, précédemment en service à l'Inspection des Douanes ;

- MAMADOU DISSA N°Mle 101-48-E, Administrateur Civil de classe exceptionnelle, 6^e échelon, précédemment en service à l'Inspection de l'Intérieur;

- SIDIKI TRAORE N°Mle 287-63-X, Administrateur Civil de 1^{ère} classe, 8^e échelon, précédemment en service au Ministère de l'Education Nationale ;

- BABER HAMANIDJE TANDINA, N°Mle 474-50-G, Ingénieur Statisticien Economiste, 3^e classe, 16^e échelon, précédemment en service à la Caisse Autonome d'Amortissement ;

- MAMADOU TOURE, N°Mle 397-93-F, Inspecteur des Services Economiques, de 2^e classe, 5^e échelon, précédemment en service à l'Institut national de Recherche pour la Santé Publique ;

- OUMAR DIARRA, N°Mle 359-25-D, Ingénieur des Constructions Civiles, de 2^e classe, 16^e échelon, précédemment en service à la Direction de l'urbanisme et de la Construction.

ATTACHE DE CABINET :

Monsieur SORY HOUSSEYNI SANGHO, N°Mle 159-64-Y, Maître du second Cycle de 1ère classe, 15é échelon, précédemment en service au Lycée Technique de BAMAKO.

Ils bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°91-151/P-CTSP-PAR DECRET EN DATE DU 1ER JUILLET 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de décrets de nomination ci-après :

- Décret n°90-010/PRM du 18 Janvier 1990 portant nomination de Monsieur TIONA MATHIEU KONE, N°Mle 452-27-F, Journaliste-Réalisateur de 3é classe, 16é échelon, en qualité de Conseiller à la Communication du Président de la République.

-- Décret n°90-381/PRM du 20 Septembre 1990 portant nomination de Monsieur FOUSSEYNI DIARRA, N°Mle 485-73-H, Ingénieur de l'Informatique de 3é classe, 13é échelon, en qualité de Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

- Décret n°90-358/PRM du 09 Août 1990 portant nomination de Monsieur OUMAR COULIBALY, N°Mle 223-36-R, Inspecteur des Services Economiques de classe exceptionnelle, 15é échelon, en qualité de Chargé de Mission au Cabinet du Président de la République

- Décret n°90-359/PRM du 09 Août 1990 portant nomination de Monsieur CHEICK OUMAR TIDIANE SOW, N°Mle 904-30-V, Ingénieur Informaticien-Economiste Catégorie A de 3éme classe 7éme échelon en qualité de Chargé de Mission au cabinet du Président de la République.

- Décret n°89-082/PRM du 28 Mars 1989 portant nomination de Mme CISSE née KAIDAMA MARIAM YOUNBA SIDIBE, N°Mle 287-34-M, Administrateur Civil de 1ère classe, 5é échelon, en qualité de Chargé de Mission au Cabinet du Président de la République.

- Décret n°89-391/PRM du 17 Novembre 1989 portant nomination de Monsieur ALLAYE DIALLO, N°Mle 348-78-N, Administrateur Civil, de 2é

classe, 16é échelon en qualité de Conseiller Spécial du Président de la République.

- Décret n°89-390/PRM du 17 Novembre 1989 portant nomination de Mme BASTIDE Rose MOLINIER, n°Mle 246-65-Z, Assistante de Presse de 1ère classe, 11é échelon, en qualité de Chargé de Mission au Cabinet du Président de la République.

- Décret n°90-051/PRM du 3 Mars 1990 portant nomination de Monsieur MAHAMANE ALASSANE TOURE, N°Mle 124-81-S, Ingénieur Statisticien de classe exceptionnelle 16é échelon, en qualité de Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

- Décret n°90-003/PRM du 10 Janvier 1990 portant nomination de Monsieur MOUSTAPHA DEME, N°Mle 258-78-N, Conseiller des Affaires Economiques de 2é classe, 13é échelon, en qualité de Directeur de Cabinet du Président de la République.

Décret n°90-163/P-RM du 14 Avril 1990 portant nomination de Monsieur BOUBACAR TAWATY, N°Mle 348-86-Y, Administrateur Civil de 2é classe 11é échelon, en qualité de Chef de Cabinet du Ministre Secrétaire Général de la Présidence.

- Décret n°89-128/PRM du 26 Avril 1989 portant nomination de Monsieur AMADOU SIAKA DIAKITE N°Mle 382-91-D, Administrateur Civil de 2é classe, 8é échelon, en qualité de Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

- Décret n°88-181/PRM du 23 Juin 1988 portant nomination de Monsieur BASSIDIKI BABA TOURE, N°Mle 100-26-E, Adjoint d'Administration de 1ère classe, 7é échelon, en qualité d'Attaché de Cabinet du Secrétaire Général de la Présidence de la République.

- Décret n°89-349/PG-RM du 31 octobre 1989 portant nomination de Monsieur LASSANA TRAORE, N°Mle 102-63-X, Inspecteur des Services Economiques de classe ~~exceptionnelle~~ 4é échelon, en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République.

N°91-152/P-CTSP-PAR DECRET EN DATE DU 1ER JUILLET 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°16/PG-RM du 26 Janvier 1982 portant nomination de Monsieur CHRISTOPHE BERTHE, Architecte du Statut des Sociétés et Entreprises d'Etat, en qualité de Directeur Général de la Société d'Equipement du Mali (SEMA).

N°91-153/P-CTSP-PAR DECRET EN DATE DU 02 JUILLET 1991 :

ARTICLE 1ER/ Est nommé membre du Secrétariat Permanent du Comité de Transition :
Monsieur Mamadou COULIBALY N°Mle 738-00-K,
Ingénieur de l'Information 2^e classe, 1^{er} échelon.

ARTICLE 2/ l'intéressé a rang de Conseiller Technique des départements ministériels.
Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

DECRET N°91-154/P-CTSP AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A REMPLACER LE CHEF DE L'ETAT POUR LA PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Le Premier Ministre est autorisé à présider le Conseil des Ministres du Mercredi 3 Juillet 1991 pour la totalité des points inscrits à son ordre du jour.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 2 JUILLET 1991
LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

N°91-155/P-CTSP-PAR DECRET EN DATE DU 02 JUILLET 1991 :

ARTICLE 1ER/ Les Officiers Supérieurs des Forces Armées et de Sécurité momentanément sans emploi pour raison d'ordre général et ci-après désignés sont mis en non activité à compter de la date de signature du présent décret :

- 1.- Colonel OUSMANE COULIBALY
- 2.- Lt-Colonel SAMBOU SOUMARE
- 3.- Lt-Colonel OUMAR DIALLO

DECRET N°91-156/P-CTSP PORTANT ABRIGATION DES DECRETS N°389/PG-RM DU 19 DECEMBRE ET N°121/PG-RM DU 3 MAI 1988.

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre
VU le Décret N°91-003/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination des membres du Gouvernement
STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions des Décrets :

- N° 389/PG-RM du 19 Décembre 1986 portant approbation des Statuts du Fonds National d'Autosuffisance Alimentaire
- N°121/PG-RM du 3 Mai 1988 portant nomination de Monsieur Almousar Mohaly MAIGA N°MLE 285-58R Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, en qualité de Directeur Général du Fonds National d'Auto-suffisance Alimentaire.

BAMAKO, LE 3 JUILLET 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
BASSARY TOURE

**DECRET N°91-157/P-CTSP PORTANT RECTIFICATIF AU
DECRET N°91-120/P-CTSP DU 15 JUIN 1991**

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE
SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU l'Ordonnance N°77-44/CMLN du 12 Juillet 1977
portant Réorganisation Territoriale et
Administrative de la République du Mali

VU le Décret N°203/PG-RM du 8 Novembre 1977
déterminant les conditions de nomination et les
attributions des Chefs de circonscriptions
administratives et des Chefs de villages et de
de Fractions nomades, modifié par le Décret
N°91-016/P-CTSP du 22 Avril 1991

VU le Décret N°142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant
les conditions et modalités d'octroi
d'indemnités allouées aux Fonctionnaires et
autres Agents de l'Etat

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination d'un Premier Ministre

VU le Décret N°91-003/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination des membres du Gouvernement
STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Le Décret N°91-120/P-CTSP du 15
Juin 1991 portant nomination d'un Gouverneur de
Région est rectifié ainsi qu'il suit :

A U L I E U D E

Monsieur Alpha Abdoulaye SOW, N°MLE 268-33 M,
Administrateur Civil.

L I R E

Monsieur Alpha Abdoulaye SOW, N°MLE 268,33 M,
Conseiller des Affaires Etrangères.

Le reste sans changement

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et
publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 3 JUILLET 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRAN-
SITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

CDT-LAMINE DIABIRA

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE

ET DES FINANCES

BASSARY TOURE

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES

FINANCES CHARGE DU BUDGET

OUMAR KASSOGUE

**N°91-158/PM-RM PAR DECRET EN DATE DU 3
JUILLET 1991 :**

ARTICLE 1ER/ Monsieur KADARI BAMBA, Ministre
des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie
assure l'intérim du Ministre Délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des Finances chargé
du Budget pendant toute la durée de l'absence
de celui-ci et de celle du Ministre de
l'Economie et des Finances.

**DECRET N°91-163/PM-RM PORTANT CREATION D'UN
GROUPE INTERMINISTRIEL CHARGE DE
L'ORGANISATION MATERIELLE DE LA CONFERENCE
NATIONALE.**

LE PREMIER MINISTRE

VU l'Acte Fondamental

VU le Décret N°91-01/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret N°91-03 P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination des Membres du Gouvernement

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Il est créé un Groupe
Interministériel chargé de l'Organisation
Matérielle de la Conférence Nationale.

ARTICLE 2/ Le Groupe Interministériel chargé de
l'Organisation Matérielle de la Conférence
Nationale est composé comme suit :

Président:Mr Bakary MARIKO , Ministre du Plan

<u>Premier Vice-Président</u>	: Mr Amadou Mody DIALL, Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de Mission
<u>Deuxième Vice-Président</u>	: Mr Ousmane TRAORE, Ministre de la Communication et de la Culture Porte-Parole du Gouvernement
<u>Troisième Vice-Président</u>	: Mr Mamadou FANE, Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé des Sports et de la Promotion des Jeunes
<u>Quatrième Vice-Président</u>	: Mr Ousmane Issoufi MAIGA, Ministre Contrôleur Général d'Etat
<u>Secrétariat Permanent</u>	: Mr N'Tji Idriss MARIKO, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale " Mamadou SANTARA, Présidence " Alpha Amadou DIAW, Affaires Etrangères
<u>Sous-Groupe Accueil et Orientation</u>	Mme TRAORE Mintou DOUCOURE, Affaires Etrangères Mr Sory BA, Protocole Hamidou BOCOUM, Douanes " Djibril GUEYE, Primature " Boubacar KOUYATE, Protocole Mle Aïché HAIDARA, Ministère de l'Administration Territoriale " Fatoumata N'DAO, Agent Transitaire
<u>Transport-Hébergement-Santé</u>	Thiémoko Yoro KONE, Ministère des Transports et des Travaux Publics Le Chef du Transit Administratif Mme KONANDJI Aïssata COULIBALY Dr Aliou Badara MACALOU, Ministère de la Santé Publique, de l'Action Sociale et de la Promo- tion Féminine Le Directeur de l'Hôpital Gabriel TOURE Diadié TOURE, Protocole Arsiké YATTARA ORT Mme DIALLO Oumou DEMBELE Tourisme Un Représentant de la Croix Rouge Yacouba DIAWARA, Coptable Commune II

Presse-Animation-Communication-Sonorisation : Amadou THIAM, Conseiller

Technique au Ministère de la Communication
et de la Culture
Souleymane DOUCOURE, Ministère de l'Administration Territoriale
Mamadou Wellé DIALLO Cinéaste
Cheickna Hamalah DIARRA, RTM
Gaoussou DRABO, AMAP
Almany KOURESSY, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale
Pr AG Rhaly INRSP
Me Abdoulaye Sékou SOW, Notaire
Siragata TRAORE, Ministère des Affaires Etrangères
Moussa DIARRA, RECOMA
Ibrahim Ag Youssouf, Chercheur ISFRA
Seydou CISSE, DNAFLA
Daouda N'DIAYE, RTM
Abdoulaye DAFIE, BMCD
Reprographie-Dokumentation : Raphaël KEITA, Ministère des Affaires Etrangères
Malick KANTE, SGG
Chérif DIABY, SGG
Karamoko TOUNKARA Etudiant, à N'Tomikorobougou
Mamadou KEITA, Ministère de l'Administration Territoriale
Mme NIENTAO Mariam BA (OMBEVI)

Sécurité-Energie : Cne Lassèni DIAKITE, Ministère de la Défense et de la Sécurité Intérieure
Cne Alidou DIALLO Cdt/P.I du GMS
Cne Dibi TRAORE
Représentant Groupement Sapeurs Pompiers
Sékou Boukadary SIDIBE, Direction EDM
Karim DEMBELE, Primature

Finances : Hama BA, Ministère Délégué au Budget
Mamadou TOURE, Ex Assemblée Nationale
Directeur Général Adjoint du Budget
Kalik Gouro CISSE, Primature
Mme Oumou DICKO, Trésor Public
Souleymane Bréma TRAORE, DAF Présidence
Abderhamane DIAWARA, Ministère de la Communication et de la Culture

ARTICLE 3/ Le Président du Groupe Interministériel de Préparation Matérielle de la Conférence Nationale peut y adjoindre toute autre personne en cas de nécessité.
Il définit le mandat des sous-groupes et prend toute décision appropriée pour le bon déroulement matériel de la Conférence Nationale.

ARTICLE 4/ Le siège du Groupe Interministériel de préparation Matérielle de la Conférence est sis au Palais de la Culture à Bamako

ARTICLE 5/ Le présent Décret sera enregistré et Publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 12 JUILLET 1991
LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

DECRET N°91-164/P-CTSP PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES DELEGATIONS SPECIALES DES COMMUNES.

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991 ;

VU l'Ordonnance N°77-44/CMLN du 12 Juillet 1977 portant réorganisation territoriale et administrative de la République du Mali ;

VU la Loi N°66-9/AN-RM du 2 Mars 1966 portant Code Municipal en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance N°16/CMLN du 1er Mars 1969 ;

VU l'Ordonnance N°91-028/P-CTSP du 29 Juin 1991 portant dissolution des Conseils Municipaux en République du Mali ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-003/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER/ Sont nommés Membres des Délégations Spéciales des Communes les personnalités dont les noms suivent :

REGION DE KAYES

Commune de Kayes :

- | | |
|---|-------------|
| - Jean KAMATE, Ingénieur des Constructions Civiles | : Président |
| - Abdoul Malick DIALLO, Inspecteur des Impôts | : Membre |
| - Mahamadou DIALLO, Ingénieur des Constructions Civiles | : -" |
| - Youssouf KAMATE, Ingénieur Sanitaire | : -" |
| - N'Golo COULIBALY, Ingénieur des Constructions Civiles | : -" |
| - Tiécoura N'DAOU, Technicien Supérieur du Trésor | : -" |
| - Le Commandant d'Armes de la place, | |

Commune de Kita :

- | | |
|---|-------------|
| - Julien DIALLO, Maître du Second Cycle en retraite | : Président |
| - Magassy DEMBELE, Adjoint d'Administration en retraite | : Membre |
| - Mamadou Baba SYLLA, Comptable en retraite | : -" |
| - Simbo DIAKITE, Ingénieur des Constructions Civiles | : -" |
| - Bakary KONE, Comptable en retraite | : -" |
| - Mamadou DEMBELE, Technicien des Constructions Civiles | : -" |
| - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie | : -" |

Commune de Nioro :

- | | |
|--|-------------|
| - Baba HAIDARA, Adjoint d'Administration en retraite | : Président |
| - Nouhoum TRAORE, Ingénieur des Constructions Civiles | : Membre |
| - Moussa Mama COULIBALY, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural | : -" |
| - Klénon SANOGO, Inspecteur des Impôts | : -" |
| - Mamadou TOURE, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural. | : -" |
| - Mamadou TRAORE, Technicien de Santé | : -" |
| - Le Commandant d'Armes de la place. | : -" |

REGION DE KOULIKORO

Commune de Kati :

- | | |
|--|-------------|
| - Moussa SY, Secrétaire d'Administration en retraite | : Président |
| - Baba TRAORE, Conseiller à l'Orientation | : Membre |
| - Mahamadou NASSOKO, Inspecteur des Impôts | : -" |

Cheickna Hamala DIARRA , Journaliste Réalisateur	: Membre
- Cheibane COULIBALY, Socio-Economiste	: -"
- Cheick Hamed Tidiane SIMPARA, Administrateur Civil	: -"
- Le Commandant d'Armes de la place.	: -"

Commune de Koulikoro :

- Bakar Bourcadry MAIGA, Administrateur Civil en retraite	: Président
- Mamadou FOFANA, Inspecteur COMANAV en retraite	: Membre
- Boubacary DOUMBIA, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	: -"
- Cheickné TRAORE, Inspecteur des Finances	: -"
- Makane NIARE, Electricien-Contre maître	: -"
- Moustar KANE, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural.	: -"
- Le Commissaire de la Police.	: -"

REGION DE SIKASSO

Commune de Sikasso :

- Fatogoma DIABATE, Inspecteur du Trésor en retraite	: Président
- Tiéfing KONE, Maître du Second Cycle	: Membre
- Mohamed SIDIBE, Agent Technique des Constructions Civiles.	: -"
- Sadio COULIBALY, Secrétaire d'Administration en retraite	: -"
- Michel KONE, Inspecteur des Services Economiques	: -"
- Assa THERA, Contrôleur du Trésor	: -"
- Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie.	: -"

Commune de Bougouni :

- Sibiry MARIKO, Conseiller Pédagogique en retraite	: Président
- Mohamed Aly Ag HAMATY, Professeur Enseignement Second Cycle.	: Membre
- Madame YATTARA, née Marie Eliza, Sage Femme en retraite	: -"
- Seydou COULIBALY, Médecin	: -"
- Daouda SIDIBE, Adjoint des Services Financiers	: -"
- Abdou DEMBELE, Ingénieur des Constructions Civiles	: -"
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.	: -"

Commune de Koutiala :

- Zoumana BERTHE, Officier d'Infanterie en retraite	: Président
- Ismaël COULIBALY, Inspecteur des Impôts	: Membre
- Ousmane Hassèye TOURE, Ingénieur des Const. Civiles	: -"
- Kary SOGOBA, Ingénieur des Constructions Civiles	: -"
- Alphonse Oya DEMBELE, Professeur	: -"
- Youssouf DEMBELE, Maître du Second Cycle en retraite	: -"
- Le Commissaire de Police.	: -"

REGION DE SEGOU

Commune de San :

- Jean Fantié MALLET, Professeur	: Président
- Sidi Yaya KAYENTAO, Contrôleur des Impôts	: Membre
- Djimé SOUMARE, Ingénieur Hydrogéologue	: -"
- Diolokoro DIALLO, Professeur	: -"
- Tiéfolo SANGARE, Vétérinaire Ingénieur d'Elevage	: -"
- Mama DEMBELE, Adjoint Administratif en retraite	: -"
- Le Commissaire de Police.	: -"

Commune de Ségou :

- Alou TRAORE, Capitaine de Gendarmerie en retraite : Président
- Moussa CISSOKO, Ingénieur des Constructions Civiles : Membre
- Bréma SIDIBE, Inspecteur des Impôts : -"
- Zoumana DIARRA, Ingénieur des Constructions Civiles : -"
- Sadio TRAORE, Rédacteur d'Administration en retraite : -"
- Madame DIARRA Kadiatou SAMOURA, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural : -"
- Le Commandant d'Armes de la place : -"

REGION DE MOPTICommune de Mopti :

- Ibrahima TIMBELY, Instituteur en retraite : Président
- Boureima Nouhoum TOURE, Technicien des Constructions Civiles : Membre
- Abdoulaye MAIGA, Administrateur Civil en retraite : -"
- Ousmane GUYEYE, Commerçant Import-Export : -"
- Cheick Oumar TRAORE, Adjoint de Santé : -"
- Kassari MOUKORO, Inspecteur des Finances : -"
- Le Coordonateur de Police : -"

REGION DE TOMBOUCTOUCommune de Tombouctou :

- Sidi Yéhia ABDOULAYE, Maître du Second Cycle : Président
- Mahamane Kalil, Adjoint d'Administration en retraite : Membre
- Hamoutapha Ag HAMA, Ingénieur Constructions Civiles : -"
- Mahamane Sory CISSE, Agent Comptable : -"
- Adama CAMARA, Inspecteur des Impôts : -"
- Docteur Zinzana COULIBALY, Médecin : -"
- Le Commandant d'Armes de la place : -"

REGION DE GAOCommune de Gao :

- Oumar M'Baraka TOURE, Ingénieur des Constructions Civiles : Président
- Karim Sériba SANGARE, Ingénieur des Constructions Civiles : Membre
- Alassane Boncana MAIGA, Ingénieur des Eaux et Forêts : -"
- Abdoulaye Chirfi HAIDARA, Médecin : -"
- Ambery Ag Rhissa, Maître du Second Cycle : -"
- Sidati CISSE, Inspecteur du Trésor : -"
- Le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie : -"

DISTRICT DE BAMAKOCommune I :

- Moussa FOFANA, Administrateur Civil : Président
- Boubacar KANTE, Professeur : Membre
- Docteur NIARE Nana Kadidia DIARRA, Médecin : -"
- Mamoutou TRAORE, Inspecteur des Impôts : -"
- Seydou TALL, Ingénieur Informaticien : -"
- Fotigui TRAORE, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural : -"
- Le Commissaire du 6^e Arrondissement : -"

Commune II :

- Mohamed Kéra KAROUNTA, Administrateur Civil : Président
- Hamidou Mahamadane TRAORE, Technicien des Constructions Civiles : Membre

- Moussa Soussin DEMBELE, Professeur : -"
- Madame TOURE, Djaoudia TOURE, Attaché d'Administration : -"
- Ibrahima KONATE, Maître du Second Cycle : -"
- Samody DICKO, Inspecteur des Finances : -"
- Le Commissaire du 3è Arrondissement. : -"

Commune III :

- Fantamady KEITA, Professeur : Président
- Docteur Cheick René SIDIBE, Médecin : Membre
- Aboubacar TRAORE, Inspecteur des Impôts : -"
- Madame KEITA Fatoumata ZOUBOYE, Technicien Supérieur : -"
- Madame FOMBA Fanta KONE, Professeur : -"
- Fama COULIBALY, Ingénieur des Constructions Civiles : -"
- Le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Bamako. : -"

Commune IV

- Mamadou Lamine SAMAKE, Administrateur Civil en retraite : Président
- N'Faly TRAORE, Ingénieur des Constructions Civiles : Membre
- Fassigui DOUMBOUYA, Maître du Second Cycle : -"
- Docteur Zakaria MAIGA, Médecin : -"
- Dissely Koungolo KONE, Administrateur Civil : -"
- Madame DIAKITE Oumou BAGAYOKO, Inspecteur des Finances : -"
- Le Commissaire du 5è Arrondissement. : -"

Commune V :

- Aly Boubacar KOITA, Administrateur Civil en retraite : Président
- Oussouby Lamine NIAKATE, Professeur : Membre
- Docteur Boureima MAIGA, Médecin : -"
- Madame DIAKITE Mariam Seydou TRAORE, Inspecteur des Impôts. : -"
- Tidiani DIALLO, Maître du Second Cycle : -"
- Alphamoye TRAORE, Ingénieur des Constructions Civiles : -"
- Le Commissaire du 4è Arrondissement. : -"

Commune VI :

- Youssouf SIDIBE, Administrateur Civil en retraite : Président
- Djénéfla DIALLO, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural : Membre
- Docteur DIOP Niagalé TRAORE, Médecin : -"
- Boubacar SOW, Administrateur Civil : -"
- Marc CISSOUMA, Inspecteur du Trésor : -"
- Boubou TRAORE, Professeur : -"
- Le Commandant du Groupement des Sapeurs Pompiers. : -"

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 12 JUILLET 1991

LE PRESIDENT DU COMITE
DE TRANSITION POUR LE
SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU
TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'ADMINIS-
TRATION TERRITORIALE
CDT-LAMINE DIABIRA

**DECRET N°91-167-P-CTSP PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT :**

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental n°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le décret n°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination d'un Premier Ministre ;

SUR PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE

DECRETE :

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°91-03/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARTICLE 2/ Pour compter du Mardi 16 Juillet 1991 sont nommés MEMBRES DU GOUVERNEMENT en qualité de :

- | | |
|---|--|
| 1.- MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES | : Monsieur BASSARY TOURE |
| 2.- MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT..... | : Madame SY MAIMOUNA BA |
| 3.- MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX | : Monsieur MAMADOU OUATTARA |
| 4.- MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE INTERIEURE..... | : Lieutenant-Colonel TIECOURA DOUMBIA |
| 5.- MINISTRE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE.. | : Monsieur BAKARY MARIKO |
| 6.- MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE | : Monsieur ISSA N'DIAYE |
| 7.- MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES | : Chef d'Escadron SOULEYMANE SIDIBE |
| 8.- MINISTRE DU BUDGET..... | : Monsieur OUMAR KASSOGUE |
| 9.- MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL..... | : Monsieur DABA DIAWARA |
| 10- MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT..... | : Monsieur OUSMANE TRAORE |
| 11- MINISTRE DES MINES, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE | : Monsieur KADARI BAMBA |
| 12- MINISTRE DEL'ADMINISTRATION TERRITORIALE..... | : Commandant MOUSSA DIABATE |
| 13- MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS..... | : Lieutenant-Colonel CHEICK OUMAR DIARRA |
| 14- MINISTRE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT..... | : Monsieur MOHAMED AG ERLAF |
| 15- MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION FEMININE..... | : Madame DIAKITE FATOUMATA N'DIAYE |
| 16- MINISTRE CHARGE DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET DES RELATIONS AVEC LE COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE..... | : Monsieur AMADOU MODY DIALL |
| 17- MINISTRE CHARGE DU CONTROLE GENERAL DE L'ETAT..... | : Monsieur OUSMANE ISSOUFI MAIGA |
| 18- MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DES JEUNES..... | : Monsieur MAMADOU FANE |
| 19- MINISTRE DELEGUE AUX AFFAIRES ETRANGERES, CHARGE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR..... | : Monsieur TIEBLE DRAME |
| 20- MINISTRE DELEGUE A LA SECURITE INTERIEURE..... | : Lieutenant-Colonel BAKARY COULIBALY |

ARTICLE 3/ L'ordre de nomination détermine la préséance.

ARTICLE 4/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, le 16 Juillet 1991
LE PRESIDENT DU COMITE DE
TRANSITION POUR LE SALUT DU
PEUPLE

Lt-Colonel AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

DECRET N°91-171/~~PM-PM~~ FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

LE PREMIER MINISTRE,

VU l'Acte Fondamental n°1/CTSP du 31 Mars 1991 ;

VU le décret n°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ,

VU le décret n°91-167/P-CTSP du 16 Juillet 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1ER/ L'intérim du Premier Ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

ARTICLE 2/ Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1.- MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	1- Ministre du Budget 2- Ministre du Plan et de la Coopération Internationale 3- Ministre du Tourisme et de l'Artisanat
2.- MINISTRE DE L'AGRICUL- TURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT	1- Ministre du Plan et de la Coopération Internationale 2- Ministre des Transports et des Travaux Publics 3- Ministre des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie
3.- MINISTRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX	1- Ministre de la Communication et de la Culture, Porte- Parole du Gouvernement 2- Ministre de la Fonction Publique et du Travail 3- Ministre de l'Administration Territoriale
4.- MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE INTERIEURE	1- Ministre Délégué à la Sécurité Intérieure 2- Ministre de l'Administration Territoriale 3- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
5.- MINISTRE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTER- NATIONALE	1- Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Envi- ronnement 2- Ministre de l'Economie et des Finances 3- Ministre de la Santé Publique, de l'Action Sociale et de la Promotion Féminine
6.- MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE	1- Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé des Sports et de la Promotion des Jeunes 2- Ministre de la Santé Publique, de l'Action Sociale et de la Promotion Féminine 3- Ministre de la Communication et de la Culture, Porte- Parole du Gouvernement
7.- MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES V	1- Ministre Délégué aux Affaires Etrangères, chargé des Maliens de l'Extérieur 2- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 3- Ministre du Tourisme et de l'Artisanat
8.- MINISTRE DU BUDGET	1- Ministre de l'Economie et des Finances 2- Ministre du Plan et de la Coopération Internationale 3- Ministre des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie
9.- MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL	1- Ministre de la Santé Publique, de l'Action Sociale et de la Promotion Féminine 2- Ministre de l'Education Nationale 3- Ministre chargé des Réformes Institutionnelles et des Relations avec le Comité de Transition Pour le Salut du Peuple

-
- | | |
|---|---|
| 10.-MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT | 1- Ministre du Tourisme et de l'Artisanat
2- Ministre de l'Education Nationale
3- Ministre Délégué aux Affaires Etrangères, chargé des Maliens de l'Extérieur |
|---|---|
-
- | | |
|--|--|
| 11.-MINISTRE DES MINES, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE | 1- Ministre des Transports et des Travaux Publics
2- Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement
3- Ministre de l'Economie et des Finances |
|--|--|
-
- | | |
|---|--|
| 12.-MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE | Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
2- Ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure
3- Ministre Délégué à la Sécurité Intérieure |
|---|--|
-
- | | |
|--|---|
| 13.-MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS | 1- Ministre des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie
2- Ministre du Budget
3- Ministre du Plan et de la Coopération Internationale |
|--|---|
-
- | | |
|--|---|
| 14.-MINISTRE DU TOURSIME ET DE L'ARTISANAT | 1- Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement
2- Ministre des Affaires Etrangères
3- Ministre de la Communication et de la Culture, Porte-Parole du Gouvernement |
|--|---|
-
- | | |
|--|---|
| 15.-MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION FEMININE | 1- Ministre de l'Education Nationale
2- Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Sports et de la Promotion des Jeunes
3- Ministre de l'Administration Territoriale |
|--|---|
-
- | | |
|--|---|
| 16.-MINISTRE CHARGE DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET DES RELATIONS AVEC LE COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE | 1- Ministre de l'Administration Territoriale
2- Ministre de la Fonction Publique et du Travail
3- Ministre Délégué aux Affaires Etrangères, Chargé des Maliens de l'Extérieur |
|--|---|
-
- | | |
|---|---|
| 17.-MINISTRE CHARGE DU CONTRÔLE GENERAL DE L'ETAT | 1- Ministre chargé des Réformes Institutionnelles et des Relations avec le Comité de Transition Pour le Salut du Peuple |
|---|---|
-
- | | |
|--|--|
| 18.-MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DES JEUNES | 1- Ministre chargé du Contrôle de l'Etat
2- Ministre des Transports et des Travaux Publics
3- Ministre du Budget |
|--|--|
-
- | | |
|---|--|
| 19.-MINISTRE DELEGUE AUX AFFAIRES ETRANGERES, CHARGE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR | 1- Ministre des Affaires Etrangères
2- Ministre Délégué à la Sécurité Intérieure
3- Ministre du Plan et de la Coopération Internationale |
|---|--|
-

20.-MINISTRE DELEGUE A LA SECURITE INTERIEURE	1- Ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure
	2- Ministre de l'Administration Territoriale
	3- Ministre de l'Education Nationale

ARTICLE 3/ Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent pour chaque Ministre selon l'Ordre établi par le Tableau ci-dessus.

En cas d'absence simultanée d'un Ministre et de ses trois Intérimaires, le Premier Ministre procédera à la nomination d'un autre intérimaire par Décret.

ARTICLE 4/ Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°91-006/PM-RM du 16 Avril 1991 fixant les intérimis des membres du Gouvernement.

ARTICLE 5/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, le 18 Juillet 1991

LE PREMIER MINISTRE P.I

BASSARY TOURE

DECRET N°91-178/P-CTSP PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS.

LE PREMIER MINISTRE,

VU l'Acte Fondamental n°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le décret n°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre
VU le décret n°91-167/P-CTSP du 16 Juillet 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Les services Centraux, les services rattachés à des cabinets Ministériels et les services extérieurs de l'Etat sont repartis ainsi qu'il suit :

1.- PRESIDENCE DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

- Direction du Protocole de la République
- Secrétariat de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux
- Direction Générale de la Sécurité d'Etat

2.- PRIMATURE

- Secrétariat Général du Gouvernement

- Direction Nationale de la Jeunesse et des Sports

- Direction Administrative et Financière

3.- MINISTERE DEL'ECONOMIE ET DES FINANCES

A)- Services Centraux

- Direction Nationale des Affaires Economiques
- Direction Nationale des Impôts
- Direction Générale des Douanes
- Direction Nationale des Industries
- Direction Administrative et Financière
- Inspection.

B)- Services Rattachés

- Bureau des Entreprises Publiques.

4.- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A)- Services centraux

- Direction nationale des Eaux et Forêts
- Direction Nationale de l'Elevage
- Direction Nationale de l'Agriculture
- Direction Nationale du Génie Rural
- Direction Administrative et Financière
- Direction Nationale de l'Action Coopérative et du Développement Régional et Local.

B)- Services Rattachés

- Opération Aménagement et Reboisement de la Région de SIKASSO
- Opération Aménagement de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes
- Opération Aménagement et Production Forestières O.A.P.F
- Opération Pêche MOPTI
- Projet Elevage Mali Nord-Est
- Projet de Développement du Sahel Occidental
- Institut d'Economie Rurale
- Service de Protection des Végétaux
- Opération Thé SIKASSO
- Opération Haute Vallée
- Opération Riz SEGOU
- Opération Riiz MOPTI
- Opération Développement Intégré du KAARTA
- Projet de Réhabilitation du Périmètre Irri - gué de BAGUINEDA.

5.- MINISTERE DE LA JUSTICE**A)- Services Centraux**

- Direction Nationale de l'Administration de la Justice
- Direction Nationale de l'Administration Pé-nitentiaire et de l'Education Surveillée
- Direction des Affaires Judiciaires et du Sceau..
- Direction Administrative et Financière

B)- Service Rattaché

- Institut National de Formation Judiciaire

6.- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE INTERIEURE**A)- Services Centraux**

- Etat-major des Armées
- Etat-Major de l'Armée de Terre
- Etat-Major de l'Armée de l'Air
- Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
- Etat-Major de la Garde Républicaine et le Goum
- Direction Centrale de l'Intendance Militaire
- Direction Centrale des Services de Santé des Armées

Direction Centrale du Matériel et des Bâti-ments

- Direction du Service National des Jeunes
- Direction Centrale des Transmissions et des Télécommunications des Forces Armées et des Services rattachés à la défense Nationale
- Inspection des Forces Armées et de Sécurité
- Direction Administrative et Financière.

B)- Services Rattachés

- Ecole Militaire Interarmes
- Ecole Militaire d'Administration
- Prytanée Militaire.

7.- MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION**INTERNATIONALE****Services Centraux**

- Direction Nationale de la Planification
- Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
- Direction Nationale de la Coopération Inter-nationale
- Direction Administrative et Financière.

8.- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**A)- Services Centraux**

- Direction Nationale de l'Enseignement Fonda-mental
- Direction Nationale de l'Enseignement Secon-daire, Général, Technique et Professionnel
- Direction Nationale de l'Enseignement Supé-rieur

- Institut Pédagogique National

- Direction Nationale de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la Linguistique Appli-quée

- Direction Administrative et Financière

B)- Services Rattachés

- Bureau des Projets Education
- Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'UNESCO

9.- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**A) Services Centraux**

- Direction Nationale des Affaires Politiques Juridiques et Consulaires
- Direction Administrative et Financière.

B)- Services Extérieurs

- Missions Diplomatiques
- Missions Consulaires
- Délégations Permanentes auprès des Organisa-tions Internationales

10.- MINISTERE DU BUDGET**A)- Services Centraux**

- Direction Nationale du Budget
- Direction Nationale du Trésor et de la Comp-tabilité Publique
- Direction Nationale du Contrôle Financier
- Direction Générale des Marchés Publics

B)- Service Rattaché

- Service des Logements et des Bâtiments Publics de l'Etat.

11.- MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL**Services Centraux**

- Direction Nationale de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale
- Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel
- Direction Administrative et Financière.

12.- MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE**A)- Services Centraux**

- Direction Nationale de la Radiodiffusion Té-lévision du Mali
- Agence Malienne de Presse et de Publicité
- Centre National de Production Cinématographi-que
- Direction Nationale des Arts et de la Culture
- Direction Administrative et Financière.

B)- Services Rattachés

- Institut des Sciences Humaines
- Centre de Documentation et de Recherche AHMED BABA (CEDRAB)

13.- MINISTERE DES MINES, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

A)- Services Centraux

- Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie
- Direction Nationale de la Géologie et des Mines
- Direction Administrative et Financière

B)- Services Rattachés

- Cellule Nationale de la Planification de Coordination et du Suivi du Développement du Bassin du Fleuve SENEGAL
- Cellule d'Exécution du Projet Sel Gemme de Taoudénit.

14.- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

A)- Services Centraux

- Direction Nationale de l'Administration Territoriale
- Direction Administrative et Financière
- Inspection de l'Intérieur

B)- Service Rattaché

- Cellule d'Appui au Développement à la Base

15.- MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

A)- Services Centraux

- Direction Nationale de l'Aéronautique Civile
- Direction Nationale de la Météorologie
- Direction Nationale des Transports
- Direction Nationale des Travaux Publics
- Direction Nationale de l'Urbanisme et de la Construction
- Direction Nationale de la Cartographie et de la Topographie
- Direction Administrative et Financière

B)- Service Rattachés

- Autorité pour la Construction de la Route de SEVARE-GAO
- Centre de Perfectionnement des transports et des travaux Publics
- Cellule du Second Pont de BAMAKO
- Projet Urbain du Mali.

16.- MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Services Rattachés

- Commissariat au Tourisme
- Projet Secteur Non-Structuré.

17.- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION FEMININE

A)- Services Centraux

- Direction Nationale de la Santé Publique
- Direction Nationale des Affaires Sociales
- Direction Administrative et Financière

B)- Services Rattachés

- Cellule d'Exécution du Programme de Renforcement des Infrastructures Sanitaires des Régions de KOULIKORO et TOMBOUCTOU
- Cellule de Coordination du Projet Santé, Population et Hydraulique Rurale.

18.- MINISTERE CHARGE DES REFORMES INSTITUTIONNELLES

Service Central

- Commissariat à la Réforme Administrative

19.- MINISTERE CHARGE DU CONTROLE GENERAL DE L'ETAT

Service Central

- Contrôle Général d'Etat.

ARTICLE 2/ Les Services ci-après sont mis à la disposition des Ministres suivants :

20.- MINISTERE CHARGE DES REFORMES INSTITUTIONNELLES

- Secrétariat Général du Gouvernement

21.- MINISTERE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA PROMOTION DES JEUNES

Services Centraux

- Direction Nationale de la Jeunesse et des Sports

- Direction Administrative et Financière

22.- MINISTERE DELEGUE AUX AFFAIRES ETRANGERES, CHARGE DES MALIENS DE L'EXTÉRIEUR

- Missions Consulaires

23.- MINISTERE DELEGUE A LA SECURITE INTERIEURE

- Direction de la Sûreté Nationale
- Etat-Major de la Gendarmerie
- Etat-Major de la Garde Républicaine et le Goum

ARTICLE 3/ Sont et deurement abrogées les dispositions des Décrets n°91-007/PM-RM du 16 Avril 1991 et n°91-112/PM-RM du 6 Juin 1991 portant répartition des Services Publics entre les Départements Ministériels.

ARTICLE 4/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, le 19 Juillet 1991

LE PREMIER MINISTRE P.I

BASSARY TOURE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET ET DES FINANCES

N°91-1673/MEF-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 29 MAI 1991 :

ARTICLE 1ER/ L'annexe de l'Arrêté Interministériel N° 1959/MIHE-MFC-MP du 22 Juin 1989 portant agrément d'une fabrique de parfums et de produits cosmétiques à BAMAKO est complétée par ce qui suit :

- dix (10) tonnes lanette SX ;
- dix (10) tonnes acide stéarique ;
- quarante (40) tonnes vaseline ;
- cinquante (50) tonnes huile minérale ;
- une (1) tonne conservateur paridol M
- une (1) tonne conservateur paridol P
- trois cent mille (300 000) jars 40 Z
- quatre (4) millions étiquettes diverses
- 2 500 000 divers flacons pour parfumerie et cosmétiques
- 2 800 000 divers capsules ;
- quinze (15) tonnes collodion pour vernis à ongles ;
- dix (10) tonnes TEXAPON pour champoing ;
- six (6) tonnes parafine raffinée ;
- une (1) tonne amerchol
- une (1) tonne nacre pour vernis à ongles
- quatre cent (400) kilogrammes ;
- cinq (5) tonnes de produits chimiques pour cosmétique

Ces produits seront placés en admission temporaire industrielle sous contrôle de la Direction Générale des Douanes.

N°91-1674/MEF-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 29 MAI 1991 :

ARTICLE 1ER/ Les dispositions de l'article 2 alinéa 1 du Décret n°067/PG-RM du 13 Février 1988 portant agrément du complexe hôtelier "DIAM N'DIAYE" de Monsieur CHEICKNA IBRAHIMA N'DIAYE à KAYES sont prorogées jusqu'au 12 Février 1993.

N°91-1679/MEF-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 30 MAI 1991

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°91-1375/MEF-B-CAB du 3 Mai 1991 en ce qui concerne Monsieur HAROUNA BOUARE.

ARTICLE 2/ Monsieur HAROUNA NIAMBELE N°Mle 434-99-M, Inspecteur des Douanes de 3^e classe, 13^e échelon est nommé Chef du Service des Douanes du Mali à DAKAR.

ARTICLE 3/ L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°91-1684/MEF-MDB-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 31 MAI 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont rendus exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées de la Région de MOPTI concernant l'exercice 1991 s'élevant au total à la somme de : CINQ MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT HUIT (5 912 728) FRANCS CFA.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er Juillet 1991.

N°91-1685/MEF-MDB-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 31 MAI 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont rendus exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées de la Direction des Impôts du District de BAMAKO concernant l'exercice 1991 s'élevant au total à la somme de CENT SEIZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE QUARANTE HUIT (116 679 048) FRANCS CFA.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er Juillet 1991.

N°91-1686/MEF-MDB-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 31 MAI 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont rendus exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées de la Région de KOULIKORO concernant l'exercice 1991 s'élevant au total à la somme de VINGT DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE TROIS CENT NEUF (22 482 309) FRANCS CFA.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er Juillet 1991.

N°91-1689/MEF-MDB-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 31 MAI 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont rendus exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées de la Région de KAYES concernant l'exercice 1991 s'élevant au total à la somme de : HUIT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE UN (8 565 851) FRANCS CFA.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er Juillet 1991.

N°91-1687/MEF-MDB-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 31 MAI 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont rendus exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées de la Direction des Impôts du District de BAMAKO concernant l'exercice 1991 s'élevant au total à la somme de : SIX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLIONS DEUX CENT DIX HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT (691 218 338) FRANCS CFA.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er Juillet 1991 .

N°91-1725/MEF-B-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 3 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont exonérés de tous droits et taxes à l'importation, à l'exception de la Contribution pour Prestation de Services Particuliers Rendus (CPS) et du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), les produits ci-après désignés :

27 11 10 H 00 : Propane et butane liquéfiés

73 24 00 L 00 : Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés ;

84 13 00 L 00 : Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz.

N°91-1688/MEF-MDB-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 31 MAI 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont rendus exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées de la Région de KOULIKORO concernant l'exercice 1991 s'élevant au total à la somme de : SIX MILLIONS QUATRE VINGT SIX MILLE CENT SOIXANTE QUATRE (6 086 164) FRANCS CFA.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er Juillet 1991.

N°91-1737/MEF-T-A-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 6 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Il est délivré à la Société à Responsabilité Limitée "AL OMRA" SARL, ayant son siège social à BAMAKO, Avenue MOHAMED V, BP 478, une licence d'Agent de Voyages.

ARTICLE 2/ La Société "ALOMRA" SARL, doit respecter scrupuleusement, les dispositions des textes réglementant les activités des organisateurs de Voyages ou de séjour en République du Mali.

N°91-1738/MEF-T-A-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 6 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Monsieur MAMADOU SIRIMAN SIDIBE, domicilié à SAVARE (MOPTI) est autorisé à exploiter à SEVARE (MOPTI) un Hôtel dénommé "LE DEBO".

ARTICLE 2/ Dans l'exploitation de son établissement, Monsieur MAMADOU SIDIBE devra respecter la réglementation relative aux établissements de Tourisme.

N°91-1739/MEF-T-A-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 6 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ La "BRIALY TAPA", Société à responsabilité Limitée (SARL), ayant son siège social à BAMAKO, est autorisé à exploiter à BAMAKO une discothèque dénommée "IL TEMPO".

ARTICLE 2/ La Société "BRIALY TAPA SARL" doit respecter strictement la réglementation relative aux établissements.

N°91-1740/MEF-T-A-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 6 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Monsieur BOU BAKR SIDDIK TRAORE BP 1473 BAMAKO, est autorisé à exploiter à BAGADADJI BAMAKO, un Café-Restaurant dénommé "LE DUNFING".

ARTICLE 2/ Dans l'exploitation de son établissement, Monsieur BOU BAKR SIDDIK TRAORE doit respecter strictement la réglementation relative aux établissements de tourisme.

| MINISTERE DU DEVELOPPEMENT |
RURAL ET DE L'ELEVAGE

N°91-1732/MDRE-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 5 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°1256/MA-CAF du 16 Mars 1985.

ARTICLE 2/ Il est donné délégation de signature à Mme TOURE née NANA KONE, N°Mle 379-83-V, Inspecteur des Services Economiques, Directeur Administratif et Financier du Ministère du Développement Rural, pour signer tous les titres de recettes et les dépenses relatifs à l'exécution du Budget du Département.

N°91-1733/MDRE-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 5 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°1258/MA-CAF du 16 Mars 1985.

ARTICLE 2/ Il est donné délégation de signature à Mme TOURE NANA KONE N°Mle 379-83-V, Inspecteur des Services Economiques, Directeur Administratif et Financier du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement pour signer les actes de gestion ci-dessous énumérés relevant de la compétence du Ministre.

- mutations à l'intérieur du même département
- congés administratifs, annuels et de maternité
- permissions d'absence dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur

**ARRETE N°91-1734/MDRE-CAB PORTANT NOMINATION
DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
ADJOINT**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET
DE L'ENVIRONNEMENT

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU la Loi n°88-47/AN-RM du 5 Avril 1988
portant création des Directions
Administratives et Financières ;

VU le décret n°89-298/PRM du 30 Septembre 1989
fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement des Directions Administratives
et Financières ;

VU le décret n°142/PG-RM du 14 Août 1975
fixant les conditions et modalités d'octroi
d'indemnités allouées aux fonctionnaires et
autres agents de l'Etat

VU le décret n°91-003/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination des membres du Gouvernement

ARRETE

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les
dispositions de l'arrêté n°90-2701/MEE-DAF du
15 Septembre 1990.

ARTICLE 2/ Monsieur ALIOU TRAORE N°Mle 250-73-
H, Inspecteur des Finances de 3^e classe 9^e
échelon est nommé Directeur Administratif et
Financier Adjoint du Ministère du
Développement Rural et de l'Environnement.

ARTICLE 3/ Sous l'autorité du Directeur
Administratif et Financier, le Directeur
Adjoint exerce les attributions suivantes :

- il participe à l'élaboration et à la mise en
oeuvre des cadres organiques des services du
Développement Rural et de l'Environnement ;
- il assure l'élaboration et le suivi du
programme d'activités en rapport avec le
Directeur ;
- il assure le suivi de l'exécution du Budget
Spécial d'Investissement ;
- il veille au respect des règles relatives à
la passation des marchés administratifs ;
- il veille à l'application des règles
relatives à la comptabilité des matières ;
- il veille au paiement des contributions du
Mali aux Organisations Internationales qui
sont sous la tutelle du Département.

ARTICLE 4/ Il bénéficie à ce titre, des
avantages prévus par la réglementation en
vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent Arrêté qui prend effet
pour compter de sa date de signature sera

enregistré, publié et communiqué partout où
besoin sera.

BAMAKO, le 5 Juin 1991

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mme SY MAIMOUNA BA

**MINISTERE DE LA DEFENSE NA-
TIONALE ET DE LA SECURITE
INTERIEURE**

N° 91-1631/MDNSI-CAB DU 24 MAI 1991

ARTICLE 1ER/ Les personnels non officiers de
l'Armée de Terre, ci-après désignés sont mis
en non activité pour une durée de Trois (03)
mois pour raisons disciplinaires

- Sargent Mamadou DAO Mle A/6645
- MDL Drissa DIAKITE Mle 25.234

**N°91-1632/MDNSI-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 24
MAI 1991**

ARTICLE 1ER/ L'Arrêté n°90-2756/MDN-CAB du 21
Septembre 1990 susvisé, est modifié ainsi qu'il
suit :

AU LIEU DE :

II - CAPORAL OU BRIGADIER

d. - ARMEE DE L'AIR

- Mle 10.598 Nagolo DEMBELE
- Mle 10.624 Moussa E. CISSE
- Mle 10.637 Moussa Sény TRAORE
- Mle 10.674 Dramane DEMBELE
- Mle 10.299 Mamadou KEITA

LIRE

II - CAPORAL OU BRIGADIER

d. - ARMEE DE L'AIR :

- Mle 10.624 Moussa E. CISSE

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2/ L'Arrêté n°90-2756/MDN-CAB du 21
Septembre 1990 susvisé est rectifié ainsi qu'il
suit :

AU LIEU DE :II - CAPORAL OU BRIGADIERG. - DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE
DES ARMEES :

Mle 26.186 Sadia Badara Aliou CISSE

Mle 26.186 Sadio BA BATHILY

LIRE :II - CAPORAL OU BRIGADIERG. - DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE
DES ARMEES

Mle 26.186 Sadia Badara Aliou BATHILY

LE RESTE SANS CHANGEMENTVU la Lettre n°0344/CEM-AT du 13 Mai 1991 du
Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre.ARRETEARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les
dispositions de l'Arrêté n°90-0438/MDN-CAB du
14 Février 1990 portant nomination de
commandants de Zone de DéfenseARTICLE 2/ Les Officiers de l'Armée de Terre
dont les noms suivent sont nommés Commandants
de Zone de DéfenseZONE DE DEFENSE N°1

- Chef de Bataillon Amara DOUMBIA

ZONE DE DEFENSE N°2

- Chef de Bataillon Pangassy SANGARE

ARTICLE 3/ Les intéressés bénéficient à ce
titre des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.ARTICLE 4/ Le présent arrêté sera enregistré,
publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 27 MAI 1991

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

ET DE LA SECURITE INTERIEURE

LT-COLONEL TIECOURA DOUMBIAN°91-1667/MDNSI-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 27
MAI 1991ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les
dispositions de l'Arrêté n°90-0437/MDN-CAB du
14 Février 1990 portant nomination de
Commandant de Zone de Défense.ARTICLE 2/ Le Chef de Bataillon Siriman KEITA
est nommé Commandant de Zone de Défense n°3.Il bénéficie à ce titre des avantages prévus
par la réglementation en vigueur.ARRETE N°91-1668/MDNSI-CAB PORTANT NOMINATION
DE COMMANDANTS DE ZONE DE DEFENSELE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA
SECURITE INTERIEURE

VU l'Acte fondamental n°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU la Loi n°84-61/AN-RM du 24 Janvier 1985
portant organisation générale de la DéfenseVU l'Ordonnance n°72/CMLN du 31 Décembre 1969
portant Statut de l'Armée et ses textes
modificatifs subséquentsVU le Décret n°89-155/P-RM du 16 Mai 1989
fixant les indemnités de responsabilité et de
représentation au sein des Etats-Majors et
Services de la Défense Nationale

VU le Décret n°91-003/P-CTSP du 05 Avril 1991

portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'Arrêté n°3165/MDN-CAB du 27 Septembre 1983

portant attributions des Commandants de Zone de
DéfenseN°91-1751/MDNSI-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 8
JUN 1991ARTICLE 1ER/ L'Arrêté n°91-1370/MDNSI-CAB du 3
Mai 1991 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit
en son article 1er :AU LIEU DE :Le Capitaine Issa KONE de l'Armée de Terre est
nommé Inspecteur en Chef du Matériel à la
Direction Centrale du Matériel et des
Bâtiments.LIRELe Capitaine Issa KONE de l'Armée de l'Air est
nommé Inspecteur en Chef du Matériel à la
Direction Centrale du Matériel et des
Bâtiments.LE RESTE SANS CHANGEMENT

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

**N°91-1622/MAE.ME.CAB PAR ARRETE EN DATE DU
23 MAI 1991**

ARTICLE 1ER/ Monsieur Issa SAMAKE N°MLE 625.54 x, Chauffeur 7è Catégorie C CCA est nommé chauffeur particulier du Ministre Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères chargé des Maliens à l'Extérieur.

ARTICLE 2/ L'Intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

NOMS ET PRENOMS	CORPS	AFFECT.
M.Elise POUDIOUGOU	Inspect/Finan	MEF
.Ouafi OUDADEYE	Magistrat	MJ

**MINISTERE DES TRANSPORTS ET
DES TRAVAUX PUBLICS**

**N° 91- 174/MAE.ME.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 6
JUN 1991**

ARTICLE 1ER/ Madame CAMARA Aïssatou TRAORE, N° MLE 364.85 X, Attaché d'Administration de 1ère classe, 5ème Echelon, est nommée Secrétaire Particulière du Ministre Délégué aux Affaires Etrangères Chargé des Maliens de l'Extérieur.

ARTICLE 2/ L'Intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**N°91-1729/MTTP-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 3
JUN 1991**

ARTICLE 1ER/ L'Article 12 de l'Arrêté Interministériel N° 54-15/MTTP-MFC du 21 Mai 1986 sus-visé est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE

A l'occasion de la délivrance de l'attestation de réservation de câble, l'O.N.T, perçoit une taxe d'affrètement qui représente 1,5 % du taux de frêt.

LIRE

ARTICLE 12 (nouveau) : A l'occasion de la délivrance de l'Attestation de Réservation de Câble, ou de tout autre document en tenant lieu, il est perçu pour le compte de la Direction Nationale des Transports une commission d'affrètement (services charge) dont les taux sont fixés comme suit :

- 300 F CFA à l'unité payante pour le transport maritime des marchandises et produits à l'importation :
- 200 F CFA à l'unité payante pour le transport maritime des marchandises et produits à l'exportation.

Cette commission d'affrètement est payée par les armements aux Représentants de la Direction Nationale des Transports.

**MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL**

**N°91-1576/MFPT-DNFPP-DG par Arrêté en date du
18 Mai 1991.**

ARTICLE 1ER/ Est rapporté dans toutes ses dispositions l'arrêté n°91-1333/MFPT-DNFPP-DG du 29 Avril 1991 en ce qui concerne les fonctionnaires ci-après désignés conformément au tableau ci-dessous :

**| MINISTERE DE LA SANTE PUBLI-
 | QUE DE L'ACTION SOCIALE ET |
 | DE LA PROMOTION FEMININE |**

**ARRETE N°91-1731/MSP.AS.PF.CAB PORTANT
 NOMINATION D'UN DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT DES
 AFFAIRES SOCIALES**

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'ACTION
 SOCIALE ET DE LA PROMOTION FEMININE

VU l'Acte fondamental n°1/CTSP du 31 Mars 1991.

VU l'Ordonnance n°90-35/PRM du 5 Juin 1990
 portant création de la Direction Nationale des
 Affaires Sociales

VU le Décret n°142/PG-RM du 14 Août 1975
 fixant les conditions et modalités d'octroi
 des indemnités allouées aux fonctionnaires et
 agents de l'Etat

VU le Décret n°90-263/PRM du 5 Juin 1990
 fixant l'organisation et les modalités de
 fonctionnement de la Direction Nationale des
 Affaires Sociales

VU le Décret N° 91-003/P-CTSP du 5 Avril 1991
 portant nomination des membres du Gouvernement

A R R E T E

ARTICLE 1ER/ Monsieur Gaoussou TRAORE N°MLE
 326.78 N, Administrateur des Affaires Sociales
 de 2^e classe 16^e échelon précédemment Chef de
 la Division Protection Sociale de la Direction
 Nationale des Affaires Sociales est nommé
 Directeur National Adjoint dudit Service.

ARTICLE 2/ Sous l'autorité du Directeur, il
 exerce les attributions spécifiques suivantes
 - élaboration et suivi des objectifs quantifiés
 - élaboration des rapports périodiques
 relatifs à l'exécution des budgets programmes
 de la Direction

- suivi d'exécution des décisions de la
 Commission Nationale de secours

- supervision du Secrétariat et du Parc
 automobile

ARTICLE 3/ L'intéressé bénéficie, à ce titre,
 des avantages prévus par la réglementation en
 vigueur

ARTICLE 4/ Le présent arrêté sera enregistré,
 publié et communiqué partout où besoin sera.

KOULOUBA, LE 5 JUIN 1991

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE DE
 L'ACTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION
 FEMININE

Mme SY OUMOU LOUISE SIDIBE

N° 91-1730/M

8 JUIN 1991

ARTICLE 1ER,

dispositions

du 10 Janv.

Directeur (

Produits Pha

ARTICLE 2/ M

Coopération

Directeur (

Produits Pha

| MINIS

| CURIS

**ARRETE N°
 ORGANISATI
 NATIONALE**

LE MINISTRE

VU L'Acte (

VU la Loi

portant org

VU la Loi r

portant cr

VU le Décr

les cond

militaires

militaire

VU le Décr

portant no

A

CHAPITRE P

DISPOSITIO

ARTICLE 1E

Militaire

NATIONALE

L'Ecole

implantée

être tra

territoire

ARTICLE 2/

a pour mis

- La fo

Gendarmer

- La for

armes et

- Les stages de perfectionnement et cours d'application des Officiers de Gendarmerie
- La formation des élèves Gendarmes
- Les stages de recyclage et de perfectionnement des sous-Officiers de Gendarmerie
- La recherche et les études relatives à la formation

CHAPITRE II

COMMANDEMENT ET ADMINISTRATION

ARTICLE 3/ L'Ecole de la Gendarmerie Nationale est placée sous l'autorité du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale

ARTICLE 4/ L'Ecole de la Gendarmerie Nationale est dirigée par un Officier Supérieur de Gendarmerie qui porte le titre de Directeur de l'Ecole

- Le Directeur de l'Ecole est chargé du Commandement et de l'administration générale de l'Ecole. Il est nommé par arrêté du Ministre Chargé de la Sécurité sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie

ARTICLE 5/ Le Directeur de l'Ecole est assisté d'un Officier Adjoint.

L'Officier Adjoint est chargé des études et porte le titre de Directeur des Etudes.

Il est nommé par arrêté du Ministre chargé de la Sécurité sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale et remplace le Directeur de l'Ecole en cas d'absence ou d'empêchement

ARTICLE 6/ L'encadrement de l'Ecole comprend

- des instructeurs permanents et non permanents militaires
- des instructeurs civils

ARTICLE 7/ Le Directeur de l'Ecole élabore le règlement intérieur de l'Ecole et le soumet à l'approbation du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale

Le régime de l'Ecole est en principe l'internat

CHAPITRE III

CONDITIONS - D'ACCES

ARTICLE 8/ Les élèves officiers d'active de Gendarmerie sont recrutés par voie de concours direct ou professionnel dans les conditions ci-après

I - CONCOURS DIRECT

- être de nationalité Malienne
- être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur (Bac plus 2 ans au moins) reconnu comme tel par le Ministère chargé de l'Education Nationale
- avoir au moins 18 ans et 25 ans au plus

- être célibataire
- n'avoir encouru aucune condamnation
- jouir de ses droits civiques
- être physiquement apte
- avoir subi avec succès les épreuves du concours

II CONCOURS PROFESSIONNEL

- être sous-Officier
- remplir les conditions d'âge et de services requises
- avoir subi avec succès les épreuves du concours

ARTICLE 9/ Les élèves gendarmes sont recrutés par voie de concours direct et dans les conditions suivantes

- être de Nationalité Malienne
- avoir au moins dix huit (18) ans - au plus 25 ans
- être célibataire
- n'avoir encouru aucune condamnation
- jouir de ses droits civiques
- être titulaire du baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent
- avoir subi avec succès les épreuves du concours

ARTICLE 10/ Les officiers stagiaires de de l'Ecole de la Gendarmerie sont désignés parmi- Les Officiers de Gendarmerie sortant d'une Ecole de formation ou du rang

- Les Officiers des autres armées admis à la Gendarmerie Nationale

ARTICLE 11/ Les sous-Officiers Stagiaires sont désignés parmi

- les sous-Officiers de la Gendarmerie
- Les sous-Officiers des autres armées admis à la Gendarmerie Nationale

ARTICLE 12/ L'entrée des élèves Officiers d'active et des élèves Gendarmes à l'Ecole de la Gendarmerie Nationale est prononcée par une décision du Ministre chargé de la Sécurité. L'admission aux examens de fin de Stage est prononcée dans les mêmes conditions

ARTICLE 13/ Les Officiers et sous-Officiers stagiaires de Gendarmerie bénéficient des dispositions Administratives conformément à l'Instruction n°1193/MDN-CAB du 30 Juin 1986

Les Officiers d'active de Gendarmerie et les Elèves Gendarmes reçoivent : une allocation mensuelle forfaitaire dont le montant est fixé par le Ministre chargé de la Sécurité

CHAPITRE IV

DE LA FORMATION

ARTICLE 14/ Le programme d'enseignement a pour

but la préparation intellectuelle, physique et morale des Officiers et sous Officiers à leur tâche de futur Officiers et gradés de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 15/ Le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale, après approbation du Ministre chargé de la Sécurité, fixe par instruction le détail du programme Militaire général, Juridique et spécial de l'Ecole de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 16/ Les durées des formations à l'école de la Gendarmerie Nationale sont fixées comme suit :

a) - OFFICIERS :

- deux (2) ans pour la formation d'Officier d'active,
- dix (10) mois pour le cours d'application
- trois (3) mois pour le Stage de Spécialisation

b) - SOUS - OFFICIERS

- neuf (9) mois pour la formation de Gendarme
- six (06) à neuf (09) mois pour tous les Stages de sous officiers.

ARTICLE 17/ Les conditions d'admission aux examens de fin de formation, de redoublement, d'ajournement sont fixées par instruction du chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale.

CHAPITRE V :

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 18/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 8 JUIN 1991

LE MINISTRE DELEGUE A LA

SECURITE INTERIEURE

LT-COLONEL BAKARY COULIBALY

SIEGE SOCIAL : Ouolofobougou Bolibana BP 1297
BAMAKO

MEMBRES :

SECRETAIRE GENERAL : Pr. BOUBOU SALL

TRESORIER GENERAL : SORY IBRAHIMA LY

SECRETAIRE AUX AFFAIRES INSTITUTIONNELLES :

OUSEYNI HAIDARA

SECRETAIRE A L'ORGANISATION : TIDIANI MANE

SECRETAIRE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET

L'INTEGRATION DES JEUNES DIPLOMES /

BENGALY KEITA

COMMISSAIRE AU DEVELOPPEMENT : BAKAOU DIAKITE

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : BOUTOUT MAMADOU SALL

SECRETAIRE A LA JEUNESSE : ABDOULAYE BA

COMMISSAIRE POUR LA PROMOTION DES FEMMES :

Mme SISSOKO FANTA

CONSEILLER POUR L'EDUCATION, LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET UNIVERSITAIRE :

ABDOUL SALAM DIAKITE

CONSEILLER POUR L'ASSISTANCE AUX AGRICULTEURS

ET ELEVEURS : ABDOULAYE HAIDARA

CONSEILLER POUR LA SECURITE SOCIALE ET LA

DPROTECTION CIVILE : SEYDINA ALIOU DIALLO

SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES :

BOUTOUT AMADOU SOW

COMMISSAIRE AUX COMPTES : ELIMANE THIAM

SECRETAIRE A L'INF. ET A LA PUBLICATION :

TIDIANI COULIBALY

COMMISSAIRE DE GARANTIE : GAOUSSOU DOUMBIA

SECRETAIRE AUX AFFAIRES EXTERIEURES :

MODIBO TRAORE

CONSEILLER POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE

MLLE YOUNA SALL

SECRETAIRE AUX CONFLITS : TIDIANI KARAMBE

SECRETAIRE POUR L'ORGANISATION DES MALIENS DE

L'EXTERIEUR : RENE ITENGE

AVIS ET COMMUNICATIONS

- ANNONCE -

**MOUVEMENT POPULAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT ET
LA REPUBLIQUE UNIE D'AFRIQUE DE L'OUEST
M.P.D.R.U .A.O**

RECEPISSE N°0696/MAT-DNAT DU 4 JUILLET 1991

BUT : Assurer aux populations des campagnes un appui dans le domaine sanitaire de formation d'éducation et de développement de l'agriculture

**CREUSET DEMOCRATIQUE DU DEVELOPPEMENT
NATIONALE ET LAIC " CODNL "**

RECEPISSE N°0748/MAT-DNAT DU 20 JUILLET 1991

BUT : Contribuer à l'émergence d'un état de droit, promouvoir la démocratie entre les Maliens sans distinction de sexe de race et de religion, réaliser le développement économique par le repérage et la mise en oeuvre de toutes les potentialités, préserver notre identité culturelle, préserver et renforcer les attributs laïcs de notre Etat Republicain.

SIEGE SOCIAL : BAMAKO-Torokorobougou

Rue 657 X 926

MEMBRES :

SECRETAIRE GENERAL : NIAMA-SORY IBRAHIMA CISSOKO

SECRETAIRE POLITIQUE : SULTANE SIDI ALY CISSE

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : BOMBO DIALLO

SECRETAIRE A L'ORGANISATION : BADARA ALIOU

SADIA KOITE

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES :

ALHOUSSEYNY N'DIAYE

SECRETAIRE A LA PRESSE : BANIANE SYLLA

SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES :

GUIMBA KOURIUMA

TRESORIER GENERAL : ABDOULAYE BERTÉ

TRESORIER ADJOINT : MASSA TRAORE

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

1° MOHAMED DIAWARA

2° TAULE DOUMBIA

SECRETAIRES AUX CONFLITS :

1° MAMADOU SISSOKO

2° PIERRE TRAORE

SECRETAIRES A LA JEUNESSE : DIALLA DIALLO

SECRETAIRE AUX AFFAIRES FEMININES :

Mme FANTA TRAORE

MOUVEMENT POPULAIRE POUR LA LUTTE OUVRIERE (MPLO)

(SUIVANT RECEPISSE N°0608/MAT-DNAT EN DATE DU 17 JUIN 1991).

BUT : Instaurer le respect des droits de l'Homme et une facilité au citoyen moyen de vivre aisément du fruit de sa sueur, la contribution harmonieuse au bon développement du pays.

SIEGE SOCIAL : KORDFINA Sud Face BP

COMPOSITION DU BUREAU

PRESIDENT : ISSA DIARRA

VICE-PRESIDENT : ONI GOITA

SECRETAIRE GENERAL : MAHAMADOU DIALLO

1er SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES :

SERIBA KEITA

2e SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES :

DAUDA DIALLO

1er SECRETAIRE A L'INFORMATION : CHEICK MALLE

2e SECRETAIRE A L'INFORMATION : FOUSSEYNI SOIRE

1er SECRETAIRE A L'ORGANISATION : BOUBACAR KONE

2e SECRETAIRE A L'ORGANISATION : SIDI SAMAKE

TRESORIER GENERAL : DAUDA BAGAYOKO

TRESORIER ADJOINT : ABDOULAYE TOURE

COMMISSAIRE AUX CONFLITS : BASSIDIKY DIAWARA

ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS COMPRESSES DU MALI.

(SUIVANT RECEPISSE N°0421/MAT-DNAT EN DATE DU 23 MAI 1991).

BUT : Regrouper en son sein tous les travailleurs compressés des Sociétés et Entreprises d'Etat sans distinction aucune pour la défense de leurs intérêts et leur réinsertion dans la vie socio-économique de notre pays.

SIEGE SOCIAL : Bourse du Travail.

COMPOSITION DU BUREAU

PRESIDENT : AMADOU MAMADOU MAIGA

1er VICE-PRESIDENT : MOUSSA KAMISSOKO

2e VICE-PRESIDENT : CHEICK KOTOU SANGARE

SECRETAIRE GENERAL : KALELOU N'DIAYE

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT : MOHAMED KEITA

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : SOUMAILA N'DIAYE

PREMIER ADJOINT : MAMADOU KASSOGUE

2e ADJOINT : MAKAN FANE

SECRETAIRE A L'ORGANISATION : CHAEICK OUMAR SISSOKO

1er ADJOINT : NABOULAYE DJIRE

2e ADJOINT : SIRIMAN BATHILY

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES : FANTAMADY KEITA

1er ADJOINT : BOUBACAR TRAORE

2e ADJOINT : MAMADOU TOURE

SECRETAIRE AUX REVENDICATIONS : DJIGUIBA KAMISSOKO

1er ADJOINT : ALIOU SISSOKO

2e ADJOINT : SAMBOUROU SANGARE

SECRETAIRE A L'INFORMATION : MOHAMED DIARIKOU DIALLO

ADJOINT : BOUBACAR DIALLO

SECRETAIRES AUX AFFAIRES SOCIALES : Mme TRAORE née ADIZA BARRY dite KADIATOU, JOSEPH KONE

ADJOINT : TIEMAN COULIBALY

TRESORIER GENERAL : ALIOU COULIBALY

ADJOINT : LASSANA KONE

COMMISSAIRE AUX COMPTES : MOUSSA DIAKITE N°1

ADJOINT : MOUSSA DIAKITE N°2

SECRETAIRE AUX CONFLITS : BANGALY KOITA

ADJOINT : MAMADOU TRAORE

Maître Fatimata DICKO - ZOUBOYE Notaire à BAMAKO à l'honneur de porter à la connaissance du Public, l'ouverture de son étude sise à NIARELA Rue 40 X 39 (derrière station SHELL-Route de SOTUBA) - B.P. 2016-Tél : 22 20 73
BAMAKO

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE PRETS A PORTER ET DIVERS (A.C.D.P.D)

(SUIVANT RECEPISSE N°0674/MAT-DNAT EN DATE DU 1ER JUILLET 1991).

BUT : Aider tous ses membres à obtenir un emplacement, aider ses membres à s'installer à leur propre compte.

SIEGE SOCIAL : Sis Immeuble SYLLA BAMAKO

COMPOSITION DU BUREAU

PRESIDENT : ABOUBAKAR GAMBY

SECRETAIRE GENERAL : CHEICK SISSOKO

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : MOUSSA TRAORE

SECRETAIRE ADMINISTRATIF ADJOINT : AMARA SANGARE

TRESORIER GENERAL : CHEICK OUMAR SACKO

TRESORIER ADJOINT : BAKARAMOKO KANUTE

SECRETAIRE AUX AFFAIRES EXTERIEURES : MAMADOU TRAORE

SECRETAIRE DES AFFAIRES JURIDIQUES : DIAKY DIANE

SECRETAIRE DES INVESTISSEMENTS BANCAIRES : IBRAHIMA DOUMBIA

SECRETAIRE A L'ORGANISATION ET A L'ASSAINISSEMENT : ABDOUL KARIM DIALLO

SECRETAIRE A L'ORGANISATION ET A L'ASSAINISSEMENT ADJOINT : ISSA LAH

SECRETAIRE CHARGE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MALI : ABDOUL KARIM DRAME

SECRETAIRE AUX COMPTES : BAKARY DOUMBIA dit ABOU

SECRETAIRE AUX ARTS ET A LA CULTURE : ADAMA MARIKO

SECRETAIRE AUX CONFLITS : CHEICK SIDI HAMED SISSOKO

RECEPISSE N°0669/MAT-DNAT DU 1ER JUILLET 1991
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE NOUGHA CERCLE DE DJENNE
BUT : Renforcer les liens entre les différents membres et oeuvrer au développement économique et social de la localité

SIEGE SOCIAL : Kalabankoro - BAMAKO

COMPOSITION DU BUREAU

PRESIDENTS D'HONNEUR :

Bakary KAMIA

Bougadary COULIBALY

Sékou DIAKITE

PRESIDENT ACTIF : Lanseny NOUMANSANA

SECRETAIRE GENERAL : Oumar SEBETAO

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Seydou TANAPO

TRESORIER GENERAL : Komani YIRAMPO

TRESORIER G. ADJOINT : Mounirou TIENTA

SECRETAIRE A L'ORGANISATION : Kokaïma MAIDONA

SECRETAIRE ADJOINT A L'ORGANISATION :

Mama DEMBELE

COMMISSAIRE AUX COMPTES : Oumar DIARRA

COMMISSAIRE AUX CONFLITS : Mame TRAORE

ASSOCIATION DES JEUNES ARTISANS (A.J.M)

(SUIVANT RECEPISSE N°0496/MAT-DNAT EN DATE DU 5 JUIN 1991).

BUT : L'édification d'un environnement social et économique garantissant des droits les plus fondamentaux des jeunes artisans servant de couverture contre toute forme d'exploitation et d'injustice.

SIEGE SOCIAL : BAMAKO

COMPOSITION DU BUREAU

PRESIDENT : HAMIDOU DANIOKO

VICE-PRESIDENT : SOUNKALO SOUMBOUNOU

SECRETAIRE GENERAL : IDRISSE O. DIAKITE

SECRETAIRE AUX AFFAIRES EXTERIEURES : MADANI DIAW

SON ADJOINT : TIEMOKO DICKO

SECRETAIRE A L'ORGANISATION : CHEICK M. KEITA

SON ADJOINT : ADAMA KANTE

TRESORIER GENERAL : ALIOU DEMBELE

SON ADJOINT : MOUSSA SOW

SECRETAIRE A L'INFORMATION ET A LA PRESSE : MAKANE MACOUMBA NIARE

COMMISSAIRE AUX CONFLITS : SEYDOU NIARE

COMMISSAIRE AUX COMPTES : YAYA CISSE

COMMISSAIRE AUX COMPTES ADJOINT : MODY SISSOKO

ASSOCIATION "RAYON DE SOLEIL DE L'ENFANT AU MALI"

Suivant récépissé N° 0637/MAT-DNAT en date du 25 Juin 1991

BUT : Apporter une aide d'urgence à la mère et l'enfant en détresse et ce, en accord avec les institutions nationales existantes en la matière, aider à la recherche de toute structure d'accueil et de placement dans l'intérêt de l'enfant tant au niveau national qu'à l'étranger.

SIEGE SOCIAL : BAMAKO Hippodrome
Rue 602 X 429

COMPOSITION DU BUREAU :

PRESIDENT : Pr. Mamadou Marouf KEITA Chef du service Pédiatrie H.G.T

VICE-PRESIDENT : Dr. Salif SAMAKE Médecin
Direction Nationale de la Santé Publique

SECRETAIRE GENERAL : Capitaine Mamadou KONATE
Direction Nationale de la Sûreté

TRESORIER : Mr. Issa dit Tiénoko TOUNKARA
Enseignant Missira III

MEMBRES :

Dr. Ousmane TRAORE, Chargé de l'action sociale
Ibrahim DIAKITE, Chargé de l'intendance
Hamarendane SALOUM, Chargé de l'administration
Mme KONATE Mariam, Chargée du parrainage
Maître Ousmane BOCOUM, Avocat
Mr. Gaoussou TRAORE, membre de droit, Chef de la Division de l'Action Sociale (DNAS)

ORDRE DES CONSEILS JURIDIQUES

SIEGE : Missira II, Rue 592 X 419

BAMAKO - BP. 2391

TEL. 22-45-78 22-45-01

PRESIDENT : Hamadi DIALLO

SECRETAIRE GENERAL : Hamadoun DIALLO

TRESORIER : Ousmane Mame TRAORE

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Boubacar TOURE

Clément DEMBELE

ACTION CULTURE ET DEVELOPPEMENT (A.C.Dev.)

RECEPISSE N°0436/MAT-DNAT DU 28 MAI 1991

BUT : La Promotion et le Soutien des efforts de développement culturel de la République du Mali, la Sauvegarde et la revalorisation du patrimoine culturel, des peuples du Mali. Le soutien et l'encouragement des échanges culturels etc.....

SIEGE SOCIAL : BAMAKO BP 2879

COMPOSITION DU BUREAU :

PRESIDENT : Dr. COULIBALY Ibrahim LANSENI

SECRETAIRE GENERAL : Kéchéri DOUMBIA

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Boua TRAORE

SECRETAIRE A L'INFORMATION :

Dr. Amidiata OUATTARA

TRESORIERE : Fatoumata Sory DIALLO

TARIFS DES ABONNEMENTS

	1 AN	6 MOIS
Mali et régime intérieur....	7 500 F	4 000 F
Afrique.....	8 500 F	5 000 F
Europe.....	10 000 F	6 000 F
Prix au numéro de l'année courante et précédente.....		300 F
Prix au numéro des années précédentes		350 F
Par poste, majoration de 150F/NUMERO		

La ligne..... 400 F
Cheque annonce répétée..... moitié prix
(il n'est jamais compté moins de 1 000 F pour les annonces)

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 15 et 31 suivant. Aucune annonce commerciale ou de caractère commerciale n'est acceptée.

Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement